Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 10 juillet 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le cinq juin, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (12) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - Patricia VUILLAUMIE -André SCHNOEBELEN - Marie-Noëlle MARLINE - Patrick DEMOUGE - Christian ORLANDI - Marina AERENS - Roland PRENEZ - Liliane BROS-ZELLER - Louis MARLINE

Membres absents représentés (1) : Pascal DI CATERINA procuration à Jean-Louis SALORT

Membres absents (9) : Charlène DIDIER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Christophe DUNEZ - Mathieu CREVOISIER- Julie RAUSHER- Barbara NATTER

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2025

Pas de question
Le compte rendu est approuvé

2. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

N°	Description
2025-037	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable- Art R2122-8 du CCP- Contrôle technique du Bâtiment dans le cadre de la transformation de l'ancien supermarché SPAR en espace multifonctionnel de rencontre APAVE IC ALSACE FRANCHE COMTE **4100,00 € HT soit 4920,00 € TTC**
2025-038	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable- Art R2122-8 du CCP- rédaction attestation sismique de fin de chantier dans le cadre de la transformation de l'ancien supermarché SPAR en espace multifonctionnel de rencontre APAVE IC ALSACE FRANCHE COMTE **350,00 € HT soit 420,00 € TTC**
2025-039	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable- Art R2122-8 du CCP- rédaction attestation règlementaire de fin de chantier dans le cadre de la transformation de l'ancien supermarché SPAR e un espace multifonctionnel de rencontre APAVE IC ALSACE FRANCHE COMTE **250,00 € HT soit 300,00 € TTC**

2025-040	Retrait de l'avis de somme à payer (ASAP) pénalités- société MANCINI- Chantier de l'Ecole Dr. Benoît **47 400,00 €** - Erreur de calcul des pénalités
2025-041	Acquisition et installation d'un panneau d'affichage dynamique DIGILOR **24 990,00 € HT soit 29 988,00 € TTC**
2025-042	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable- Art R2122-8 du CCP- prestations de géoréférencement de la ville de Giromagny GEOPTIS **7 461,00 € HT soit 8 953,20 € TTC**
2025-043	Demande de subvention FEDER au titre des aménagements d'infrastructures vertes dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg ; montant prévisionnel et estimatif de **1 330 652.38 € HT soit 1 596 782.86 € TTC** La commune sollicite une aide financière de **289 106.28 €** au titre du FEDER

1. Information sur le Rapport annuel du syndicat des eaux - *Cf. Annexe 2*

Le rapport est transmis en pièce jointe.
Il n'appelle pas de remarque particulière.
L'eau distribuée sur Giromagny est de bonne qualité, toujours caractérisée par sa très faible minéralité.

Pas de question

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport

2. Délibération 4854 : Recours à un contrat d'apprentissage - Brevet Professionnel – Aménagement paysager

La commune accueille régulièrement des stagiaires et apprentis au sein des différents services communaux.
Un stagiaire accueilli il y a quelque mois a donné toute satisfaction et il a été recruté pour un mois en renfort pour cet été. A présent il envisage de suivre un brevet professionnel spécialité « Aménagement paysager ». La durée de la formation est de deux ans et il sollicite donc un contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.
L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Les conditions d'accueil de la personne apprentie pourraient être les suivantes :
Missions :

- Valorisation, entretien et embellissement des espaces verts, des places végétalisées et parcs, des accotements de voirie et plus largement du centre-ville renaturé ;
- Taille des haies et des arbres, facteurs de réduction des ilots de chaleur et favorisant la nidification et la pollinisation, en respectant la physiologie des végétaux ;
- Entretien et nettoyage des parcelles non bâties avec pour objectif le développement de la gestion différenciées des espaces (prairie fleurie, tonte raisonnée, mulchage, paillage ;
- Projet professionnel : Création paysagère avec la mise en place d'un programme à l'automne 2025 de renouvellement des massifs existants afin de valoriser le compagnonnage des plantes, la mise en place de

végétaux peu gourmands en eau et adaptés au climat local et plus particulièrement aux sècheresses estivales. (Paillage, arrosage écologique par oyats, récupération des eaux de pluie, …).

Organisation :

Pour la première année la formation comprend 17 semaines de formation théorique et 35 semaines en entreprise. Le calendrier de cette formation est spécialement adapté aux travaux de création paysagère et d'entretien des espaces verts puisqu'entre le 1er mars et le 31 août l'apprenti est présent 19 semaines en entreprise et 7 semaines au CFA.

L'organisation du temps de travail de l'apprenti suivra celui du service tel qu'il a été mis en place par délibération du conseil municipal.

La règlementation en vigueur impose à la collectivité de saisir le Comité Technique afin de recueillir son avis sur les conditions générales d'accueil et de formation de l'apprenti au sein de la collectivité avant que le conseil municipal autorise le recours à cet apprentissage. Toutefois, la prochaine réunion du CT est planifiée pour fin septembre 2025 alors que l'apprentissage envisagé démarre au 1er septembre.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De saisir le Comité technique pour avis sur les conditions générales d'accueil et de formation de cet apprenti ;**
- **De mettre en place le contrat d'apprentissage susvisé ;**
- **D'autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti selon les conditions suivantes : - Maitre apprentissage : Michel Thiebaud ; - Diplôme préparé : Brevet Professionnel spécialité Aménagement paysager, 1ère année ; - Organisme de formation : CFA VALDOIE ; - Dates du contrat : en correspondance avec les dates de la formation ;**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet d'accueil de l'alternant.**

3. Délibération 4855 : Prolongation du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »

Par délibération 4456 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'approuver le renouvellement du poste de Chef de projet « Petites villes de demain ».

Le financement du poste étant actuellement assuré jusqu'au 31 mars 2026, il est proposé de prolonger le poste existant jusqu'à cette date (3 mois supplémentaires).

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prolonger jusqu'au 31 mars 2026, le poste de chef de projet PDV dans les mêmes termes et mêmes conditions d'exercice**

4. Délibération 4856 : Convention de partenariat France Services – CDAD 90

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit a été créé par la Loi du 10 juillet 1991 réformée par la Loi du 18 décembre 1998 relative à l'aide à l'accès au droit. La loi prévoit l'institution dans chaque département d'un CDAD et lui attribue le statut de groupement d'intérêt public, ce qui permet à divers partenaires, de différents statuts comme des personnes morales de droit public, des associations ou encore des sociétés, de mutualiser leurs moyens humains, techniques et financiers pour parvenir ensemble à déterminer une politique d'aide à l'accès au droit.

Le CDAD est décliné en points d'accès au droit (PAD). Sur les grands départements, il peut exister plusieurs PAD en raison du nombre importants d'usagers. Sur Belfort, il n'en existe qu'un seul, situé au sein du Tribunal Judiciaire. Il a été créé le 26 novembre 2009 lors de l'adoption de sa charte constitutive.

L'objet du CDAD est l'accès au droit pour tous les justiciables. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire. Le vice-président est le Procureur de la république de Belfort. Un juriste assure l'accueil physique et téléphonique des usagers pour les questions d'ordre juridique. Ses missions sont :

- Informer les personnes sur leurs droits et obligations et orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- Aider dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- Assister au cours des procédures non juridictionnelles ;
- Assister pour la rédaction et la conclusion des actes juridiques.

L'aide à l'accès au droit vise à permettre à l'ensemble des citoyens, notamment les personnes les plus démunies, de bénéficier des moyens de connaître leurs droits et leurs obligations et de les faire valoir grâce à l'intervention de professionnels du droit ou de personnes qualifiées. Le CDAD met donc en place des consultations gratuites, ouvertes à tous, à travers un système de permanences juridiques de proximité assurées par les Avocats, les Notaires et les Commissaires de justice.

Le CDAD90 souhaite devenir partenaire France Services Giromagny. Dans un premier temps les agents communaux seront formés sur les compétences et actions du CDAD90 afin de pouvoir orienter les usagers vers ce nouveau partenaire. Le CDAD90 se rendra à Giromagny sur rendez-vous et si le besoin s'en fait sentir un point d'accueil justice sera intégré au sein de France Services Giromagny.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver ce nouveau partenariat France Services ;**
- **Autoriser monsieur le Maire à signer une convention de partenariat local avec le CDAD90**

5. Délibération 4857 : Avenant à la Convention de partenariat France Services Giromagny – DDFiP

La convention initiale de partenariat avec la DDFiP a été signée le 22 septembre 2023 avec la Directrice de la DDFiP du Territoire de Belfort.
Un premier bilan de fréquentation a été établi et communiqué à la commune de Giromagny par courrier du 31 janvier 2025. Ce bilan fait apparaître un taux de fréquentation des permanences plutôt modeste en dehors des périodes de déclarations.

En conséquence, après échanges, les partenaires se sont accordés sur les évolutions suivantes :

- À compter du 1er juillet 2025, la permanence aura lieu les vendredis de 10h à 12h et de 14h à 17h, sur rendez-vous ;
- Durant la campagne déclarative de l'Impôt sur le revenu (dates déterminées annuellement sur les mois d'avril, mai et début juin), la permanence hebdomadaire du vendredi pourra être renforcée par une permanence exceptionnelle, sur rendez-vous, certains jeudis.
- La prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2026 afin de faire correspondre le renouvellement avec les conventions des autres partenaires

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant proposé ;**
- **Autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 a la convention de partenariat local France Services Giromagny avec la DDFiP.**

6. Délibération 4858 : Convention de partenariat France Services – Les Casques Bleus

Le dispositif CASQUES BLEUS Nord Franche-Comté vient en aide à l'ensemble des chefs d'entreprises et se mobilise pour apporter la meilleure des expertises en cas de difficultés. Casques Bleus Nord Franche-Comté est la première structure régionale porteuse de l'agrément préfectoral « Groupement de Prévention Agréé ».

Ce dispositif a deux objectifs principaux :

- Traiter les difficultés rencontrées par l'entreprise : *Grâce à ses nombreux partenaires, CBNFC est un dispositif d'intervention concret pour tous les champs de l'entreprise. La force du dispositif repose sur la capacité à mobiliser un large panel de partenaires interpellés en fonction de la problématique de l'entreprise rencontrée.*
- Répondre à la détresse potentielle du dirigeant.

Le dispositif ambitionne d'intervenir le plus en amont possible des difficultés et d'accompagner le chef d'entreprise dans « sa » prise de décision. Au besoin un vaste réseau de partenaires est activé afin d'appuyer le dirigeant (Banques, assurances, avocats, CIP de la Cci, CCSF de la banque de France, juge de prévention, procédures amiables, procédures collectives, 60 000 rebonds…)

Les agents France Services seront formés par les sentinelles du dispositif sur les champs d'intervention du groupement afin de pouvoir informer et orienter les dirigeants en difficulté. Le partenariat proposé sera principalement axé sur l'appui à la promotion du dispositif et une vidéo promotionnelle sera tournée à Giromagny.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver ce nouveau partenariat France Services ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat local avec le dispositif Casques Bleus Nord Franche-Comté.**

7. <u>Délibération 4859</u> : Convention de subventionnement avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour la rédaction de la Feuille de route « France Numérique Ensemble » pour le Territoire de Belfort.

Cinq ans après le lancement de la première Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique (CNR numérique), l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

La feuille de route France Numérique Ensemble (FNE) est structurée autour de 4 axes et 16 engagements. Elle doit permettre, d'ici à 2027, d'atteindre les objectifs suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000 aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne » et de son chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques ».

Le programme « Société Numérique » de l'ANCT, chargé de mettre en œuvre cette feuille de route France Numérique Ensemble, entend ainsi mener des actions pour renforcer les acteurs territoriaux de la politique d'inclusion numérique.
L'Instruction du Gouvernement relative à la territorialisation de la feuille de route France Numérique Ensemble, signée le 28/07/2023, détaille le calendrier qui permet la territorialisation de la politique publique d'inclusion numérique.

La ville de Giromagny, grâce au dynamisme de sa cellule « France Services » qui porte le service des conseillers numériques, a été retenue comme co-porteur, avec la préfecture du Territoire, du Programme « France Numérique En semble » pour le Département du Territoire de Belfort.

Ainsi, afin de développer et de pérenniser l'action de la médiation numérique, une enveloppe budgétaire a été dédiée aux gouvernances locales pour financer des projets d'élaboration ou de mise en œuvre de feuilles de route

territoriales. Le montant de cette enveloppe varie selon le département avec une indexation sur 5 critères : le taux de chômage, le taux de pauvreté, la part des habitants peu ou pas diplômés, la démographie et la part des +65 ans.

L'objet de la convention est l'octroi par l'ANCT d'une subvention à hauteur de 41 000 euros pour la rédaction de la feuille de route Départementale.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de subventionnement avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire pour la rédaction de la Feuille de route « France Numérique Ensemble » pour le Département du Territoire de Belfort.**

8. Délibération 4860 : Garantie d'emprunt Territoire Habitat – 2 et 4 rue des casernes – réhabilitation énergétique (annule et remplace la délibération 4844)

Territoire Habitat est engagé dans une réhabilitation énergétique des 12 appartements situés aux 2 et 4 rue des Casernes dans le cadre de son Plan Stratégique du Patrimoine conformément à la loi « climat et résilience » du 21 août 2021.

Dans le cadre de cette réhabilitation deux objectifs sont poursuivis :

- La réduction des consommations énergétique (niveau BBC)
- L'amélioration du cadre de vie des habitants avec le changement d'image des bâtiments, l'agrandissement et la création de balcons et la modernisation des halls d'entrée et communs.
-

La Banque des Territoires demande un formalisme particulier de délibération concernant les Garanties d'emprunt. Aussi, la délibération n°4844 du 12 juin 2025 doit être annulée et remplacée par une nouvelle délibération reprenant les termes demandés par la Banque des Territoires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **L'assemblée délibérante de la commune de Giromagny accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 680 353 euros souscrit par Territoire Habitat 90, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;**
- **La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *235 176,50* euros *(deux cent trente-cinq cent soixante-seize euros et cinquante centimes)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;**
- **Ce Prêt constitué de 2 Lignes est destiné à financer la réhabilitation énergétique de 12 appartements situés aux 2 et 4 rue des casernes à Giromagny dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

Ligne de Prêt N°1

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PAM Eco-prêt* 210 000 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	*Semestrielle*
Index :	**Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,45 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité de l'échéance :	0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne de Prêt N°2

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PAM* 470 353 euros
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	*Semestrielle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité de l'échéance :	0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

9. Délibération 4861 : Groupement de commande – Radon dans les Etablissements publics - CCVS

Dans le cadre de la gestion des risques du radon, l'ensemble des communes de la CVVS sont répertoriées en zone 3 (zone à potentiel radon significatif).

Ainsi la commune de Giromagny est soumise à la règlementation sur la réduction de l'exposition au radon au titre du code de la santé publique entant que propriétaire de certains ERP concernés que sont l'école Maternelle Chantoiseau et l'école primaire Docteur Benoît.

La gestion du risque impose la réalisation de mesurages par un organisme agréé tous les 10 ans ou en cas de travaux sur l'isolation ou la ventilation du bâtiment ainsi que l'affichage des résultats du bilan à l'entrée du bâtiment concerné.

La CCVS propose d'organiser un groupement de commandes afin de mutualiser l'intervention d'un bureau de contrôle agréé.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De répondre favorablement à la proposition de groupement de commandes de la CCVS pour la gestion du risque lié au Radon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dit groupement.**

10. Délibération 4862 : Groupement de commande – Certificats électroniques -Territoire d'Energie 90

Les échanges avec le service de gestion comptable et le contrôle de légalité sont dématérialisés et nécessitent un certificat de signature et un certificat d'authentification.

La démarche de commande des certificats est particulièrement lourde et longue et le coût est assez conséquent.

Territoire d'Energie 90 propose de mettre en place un groupement de commandes afin d'uniformiser les usages, de négocier les prix et de centraliser les achats.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'organisation par TDE90 d'une consultation auprès des fournisseurs de certificats électroniques ;**
- **De dire que la commune de Giromagny souhaite participer au groupement de commandes sus visé ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion audit groupement le cas échéant.**

11. Délibération 4863 : Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la restauration du Clocher de l'Eglise

Par délibération 4801 du 6 mars 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation de maitrise d'œuvre jusqu'au stade DCE pour la restauration du clocher de l'église et l'a autorisé à passer convention avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des études préalables obligatoires avant travaux.

5 cabinets spécialisés ont été sollicités pour l'ensemble du programme de restauration mais une seule offre a été réceptionnée par la commune. Toutefois cette offre qui émane de 2 cabinets associés, apparaît convenable.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retenir l'offre de Beluga Studio à hauteur de 17 682.00 € HT pour l'étude de faisabilité, la

conception du projet et la direction des travaux ;

- **De retenir l'offre conjointe de A-BAC SAS en tant que BE Structure pour la réalisation du DCE structure et le suivi des travaux de structure à hauteur de 4 200.00 € HT ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine afin d'étendre le périmètre de la convention aux frais de Maitrise d'œuvre.**

12. Délibération 4864 : Attribution du marché d'Etude en vue de la création d'un parking végétalisé après démolition du bâtiment de l'ancien « Café du Nord ».

La démolition du bâtiment de l'ancien « Café du Nord » et la création en ce lieu d'un square et d'un parking de centre-ville pourraient être financés notamment par l'agence de l'eau et le fonds vert dédié aux friches.
Dans les deux cas le dépôt des dossiers de demandes de subventions nécessite de disposer d'un projet au stade APS afin de consolider le montant des crédits sollicités et de permettre aux services instructeurs de disposer d'éléments techniques précis.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De retenir l'offre du cabinet Sortons du Bois à hauteur de 10 100 € HT pour la réalisation d'une esquisse et d'un chiffrage au niveau faisabilité accompagné d'une notice développée sur les thématiques relatives aux financements recherchés.**

13. Délibération 4865 : Demande de subvention pour l'aménagement d'une cour d'école active et sportive auprès de l'ANS

A la suite à la rénovation complète du bâtiment de l'école élémentaire Dr Benoît en 2023, la municipalité souhaite poursuivre la dynamique de transformation engagée en aménageant la cour d'école. L'objectif est d'offrir aux élèves un cadre d'apprentissage stimulant, adapté aux changements climatiques, accessible et sécurisé. Ce projet vise en particulier à encourager l'activité physique quotidienne des enfants, promouvoir le sport santé dès le plus jeune âge, lutter contre la sédentarité et valoriser le jeu libre comme support du développement psychomoteur.

Ce projet ambitieux vise donc à transformer la cour actuelle, constituée d'un banal espace macadamisé, en un espace actif, sportif et renaturé, propice à la pratique régulière d'activités physiques pour tous les élèves. En diversifiant les usages, l'aménagement répondra aux besoins exprimés par les enfants et les équipes pédagogiques lors d'une concertation menée en amont ; il s'inscrit aussi dans une volonté d'ouverture à des usages hors temps scolaire afin de mieux valoriser les investissements consentis.

Lauréat en 2024 d'un appel à initiatives porté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ce projet s'inscrit aussi dans une démarche de transition écologique, avec une volonté de renaturation de la cour et une prise en compte des eaux pluviales dans l'aménagement, en favorisant l'infiltration naturelle, la désimperméabilisation des sols et la valorisation de la biodiversité.

La maitrise d'œuvre du projet a été lancée en mars 2025. Le projet continue donc de se préciser, notamment à travers un atelier de co-conception avec les écoliers ainsi qu'une présentation en conseil d'école le 13 juin 2025. Une visite de cours d'écoles rénovées en Alsace est en outre planifiée en septembre.

Bien que le projet ne soit pas encore totalement finalisé, la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du Plan 5000 équipements – Génération 2024, dont le premier axe est dédié au financement d'équipements sportifs de proximité en lien avec le milieu scolaire. Le calendrier de l'appel à projets imposait un dépôt avant le 1er juin 2025. L'ANS demande désormais que le dossier soit complété par une délibération du conseil municipal validant le principe du projet, son coût estimatif et le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel pour la partie « équipement sportif » est aujourd'hui le suivant :

DEPENSES HT PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS	
Equipements d'équilibre / Parcours	61 074.00 €	Agence Nationale du Sport	78 231.00 €
Rampe d'escalade	7 615.00 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	19 558.00 €
Marquages au sol	29 100.00 €		
		TOTAL HT	**97 789.00 €**
		TVA	19 557.80 €
		TOTAL TTC	**117 346.80 €**

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la réalisation du projet, tel que présenté dans la demande de subvention transmise à l'Agence nationale du sport ;**
- **De prendre acte de son évolution possible dans le respect des objectifs initiaux ;**
- **De confirmer l'autorisation donnée au Maire de solliciter une aide de l'ANS à hauteur de 78 231.00 €.**

14. Délibération 4866 : Renouvellement de l'opération « Pass'sport-culture »

Depuis plusieurs années la communauté de communes et la commune de GIROMAGNY s'associent et participent à la promotion auprès des jeunes de la pratique d'activités culturelles et sportives au sein des associations locales.
Le Pass'Sports & Culture représente une aide financière pour l'inscription d'enfants auprès d'une association ou d'un organisme culturel et sportif. Il s'adresse à tous les jeunes de 3 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de la commune de Giromagny.
Comme chaque année, il convient de décider du renouvellement de l'opération et du montant pris en charge par la commune pour chaque bénéficiaire, sachant que la CCVS abonde le dispositif à hauteur de 15 € par individu.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le renouvellement de la participation communale au dispositif « Pass'Sport&Culture » à hauteur de 30 € par enfant concerné ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

15. Délibération 4867 : Accord sur le processus de réparation du mur communal jouxtant la propriété Gyuran

Par délibération 4613 du 21 mars 2024, le conseil municipal a décidé de limiter la réfection des murs communaux aux seuls éléments fonctionnels et de procéder à l'élimination des murs sans fonctionnalité communale en raison des coûts de maintenance.
La famille Gyuran, concernée par cette problématique, souhaite toutefois maintenir la clôture de son terrain procurée par le mur de l'ancien cimetière communal et propose d'en devenir propriétaire après sa remise en ordre par la commune.
Cette opération, d'un coût sensiblement équivalent à l'opération projetée initialement, aurait le mérite de

sauvegarder un élément patrimonial de la commune et de satisfaire aux souhaits du riverain concerné.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes de l'accord sur le processus de réparation du mur jouxtant la propriété Gyuran consistant en une réparation ponctuelle par la commune de la partie endommagée par la végétation ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à engager les travaux ainsi que les démarches nécessaires à la cession, pour l'euro symbolique, dudit mur et de son terrain d'assiette aux consorts Gyuran.**

16. Délibération 4868 : Délibération budgétaire modificative n° 2 – Budget général

Comme exposé dans le cadre des décisions prises par le Maire au nom du Conseil, le titre émis à l'encontre de l'entreprise Mancini en 2024 s'est avéré erroné. Il convient donc d'émettre un titre annulatif sur exercice antérieur et de repasser un titre sur l'année budgétaire 2025. D'autres titres ont également dû être annulés pour diverses raisons (location de l'espace de la tuilerie, dépôts sauvages), ce qui implique de disposer des lignes budgétaires adéquates dans le budget communal.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adapter le budget communal comme suit :

Fonctionnement

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673	Titres annulés		50 000.00 €		
61228	Crédits bail	12 846.00 €			
755	Pénalités perçues				33 600.00 €
74718	Autres participations état				3 554.00 €
TOTAL		**12 846.00 €**	**50 000.00 €**		**37 154.00 €**

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la DM2 du budget général aux chiffres susvisés ;**
- **De dire qu'à la suite de cette DM 2, la section de fonctionnement du budget général est équilibrée à 3 109 938.86 €, la section d'investissement demeurant sans changement.**

17. Délibération 4869 : Règlement des occupations commerciales du domaine public - *Cf. Annexe 3*

Par délibération 4690 de Juillet 2024, le Conseil a décidé d'approuver le principe de la mise en place d'un règlement des occupations commerciales du domaine public par arrêté du maire ;
Le conseil a fixé les tarifs de la manière suivante :

- Secteur 1 (place des Mineurs, Faubourg de Belfort, rue Maginot) 30 €/ m²/an
- Secteur 2 (rue du Paradis des loups/ rue Thiers) 20 €/ m²/an
- Secteur 3 (autres rues) 10 €/ m²/an

Etant précisé qu'au vu des désagréments subis par les commerçants du fait des travaux de restructuration du centre-ville, la commune a décidé d'exonérer l'ensemble des commerçants des secteurs 1 et 2 du paiement de la redevance en 2024 et 2025.

Un travail de recensement des besoins, des surfaces et des catégories de matériels a été réalisé sur le terrain en interne. Une analyse juridique des textes normatifs nationaux mais aussi locaux a été conduite.

Cette phase préliminaire assez longue s'est avérée nécessaire à la rédaction du règlement proposé compte tenu du peu d'expérience de la ville dans ce domaine.

Si le règlement fera l'objet d'un arrêté du Maire, comme le prévoit la règlementation, il semble souhaitable que ses termes soient entérinés par le conseil municipal. Le projet d'arrêté est donc transmis en pièce jointe (*Cf. Annexe 3)*.

Réglementairement, ce règlement fixe les règles administratives et techniques d'occupation du domaine public au titre des terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers sur la totalité du domaine public de voirie situé sur le territoire de la commune de Giromagny. Il a pour but de garantir la sécurité, la tranquillité publique et la mixité des usages de l'espace public.

Les prescriptions techniques définies dans ce règlement et ses annexes constituent un cadre général d'instruction qui reste soumis à la configuration de chaque site et au respect de la condition d'intérêt général.

Les formulaires et explications sont disponibles sur le site internet de la commune : https://www.giromagny.fr/terrasse-etalage.htm

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le règlement des occupations commerciales du domaine public de la commune de Giromagny**

18. Délibération 4870 : Balisage interactif des chemins communaux

La loi 3DS du 21 février 2022 porte obligation pour les communes de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. De nombreux chemins communaux sont mal répertoriés et non signalés.

Un répertoire est en cours de réalisation et l'affichage des noms restera à réaliser sur le terrain.

Par ailleurs une entreprise locale a mis au point une impression en couleur personnalisable avec la possibilité d'intégrer des QR codes qui permettront de guider l'usager vers une page dédiée du site internet de la commune. Les supports peuvent être de natures diverses et notamment se présenter sous la forme de piquets en bois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mettre en place un signalement interactif des chemins communaux sur des supports adaptés aux caractéristiques des lieux.**

19. Informations et questions diverses

Leroy Merlin propose à la commune d'organiser des permanences à destination des habitants pour assurer la promotion des opérations de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.
Les élus envisagent de proposer une salle à la location et précisent que la commune ne sera pas associée à cette opération purement commerciale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30

A Giromagny le 10 juillet 2025

MAIRIE DE GIROMAGNY * Territoire de Belfort *

Le maire

Christian CODDET